

03 NOV. 2025



AVIS D'ACQUISITION PAR PRÉEMPTION SAFER AVEC RÉVISION DE PRIX

Publication effectuée en application de l'article R 143-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, relatif à la publication des préemptions

SAFER Provence Alpes Côte d'Azur informe qu'elle a exercé son droit de préemption sur les biens dont la référence est précisée ci-après.

Un nouvel avis sera publié ultérieurement en vue de recueillir les candidatures à l'attribution desdits biens.

Commune de L'ISLE-SUR-LA-SORGUE (84) – Surface sur la commune : 51 a 20 ca

'LES PALUDS' : AB - 275

Commune de VELLERON (84) – Surface sur la commune : 13 a 30 ca

'LA NESQUIERE' : AT - 742

PRIX RÉVISÉ : 9 675,00 € (NEUF MILLE SIX CENT SOIXANTE-QUINZE EUROS)

PRIX NOTIFIÉ : 15 000,00 € (QUINZE MILLE EUROS)

Cette préemption a été exercée en vue d'atteindre les objectifs suivants (article L 143-2 du Code Rural et de la Pêche Maritime) :

- 5° La lutte contre la spéculation foncière
- 8° La protection de l'environnement, principalement par la mise en oeuvre de pratiques agricoles adaptées, dans le cadre de stratégies définies par l'Etat, les collectivités territoriales ou leurs établissements publics ou approuvées par ces personnes publiques en application du présent code ou du code de l'environnement

Et pour les motifs particuliers suivants :

La vente concerne des parcelles en nature de friche arbustive et de ripisylve situées sur les communes de L'ISLE-SUR-LA-SORGUE et de VELLERON en bordure du Canal du Moulin sur le réseau hydraulique des Sorgues. Ce secteur est classé en zone agricole (A) au Plan Local d'Urbanisme de chacune des communes. Ce bien possède un intérêt d'un point de vue environnemental majeur de par la ripisylve de la Sorgue et la zone humide présentes qui méritent pareillement une gestion particulière pour en assurer la préservation et la conservation. La limite Ouest de cet ensemble, classé partiellement en zone NATURA 2000 (Directive Habitats) est par ailleurs identifiée comme un Espace Boisé Classé (EBC). L'intervention de la SAFER, dans le cadre de la Convention de Concours Technique signée avec le Syndicat Mixte du Bassin des Sorgues, permettrait d'assurer la restauration et la protection de la ripisylve et de la zone humide présentes sur ces parcelles par la mise en oeuvre de pratiques adaptées. Cette intervention se ferait en contre-proposition de prix afin de remettre en cohérence le prix de vente avec les références observées sur ce secteur pour ce type de bien, à savoir 15 000 €/ha environ. Elle permettrait ainsi d'éviter une référence de prix excessive qui viendrait déstabiliser durablement le marché foncier local. Ainsi, sans préjuger des candidatures qui pourraient se révéler dans le cadre de la publicité légale, dont celle de l'acquéreur notifié s'il le souhaite, nous pouvons d'ores et déjà citer l'intérêt du Syndicat Mixte du Bassin des Sorgues dont le projet est d'établir un plan de gestion des biens adapté à la préservation de cet habitat d'intérêt communautaire et du cortège d'espèces associées, et à l'entretien de la ripisylve qui joue un rôle majeur dans le bon fonctionnement hydraulique de la Sorgue. Cet exemple ne préjuge en rien du choix définitif de la SAFER. L'ensemble des projets recueillis sera soumis à l'examen et à l'arbitrage des instances de la SAFER.

S'agissant de l'exercice du droit de préemption avec révision de prix, les dispositions législatives stipulent que le vendeur dispose d'un délai de 6 mois à compter de la notification de l'offre de prix de la SAFER pour :

- soit de retirer les biens de la vente,
- soit d'accepter la présente offre, auquel cas la vente à la SAFER sera définitive au prix de 9 675,00 € HT, dès réception de l'accord du vendeur. La régularisation par acte authentique pourra intervenir dans les délais fixés par l'article L 412-8 du Code rural.
- soit enfin, d'assigner la SAFER devant le Tribunal Judiciaire compétent afin de demander la révision judiciaire du prix proposé par notre Société.

Son silence vaudra acceptation de l'offre du prix proposé par la SAFER. Il peut aussi notifier son accord avant la fin du délai des 6 mois via son notaire ou par simple courrier adressé au siège de la SAFER.

A L'ISLE SUR LA SORGUE , le

Visa du Maire et cachet valant attestation d'affichage
pendant le délai légal de 15 jours

Posté par la SAFER
le

27 OCT. 2025

27 OCT. 2025

[Signature]